

**Plan Filière porcine Action A.5
Biosécurité en élevage porcin**

**Un programme financé par la Région
et les départements**



**INTERPORC
RHÔNE-ALPES**



**IPAL
INTERPORC AUVERGNE LIMOUSIN**



Demande de subvention aux investissements

Aide d'État / France SA.50388 (2018/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire

Dispositif Région : Plan Filière Porcine – Action A5 : Sécuriser les élevages porcins contre la peste porcine africaine /biosécurité en élevage porcin

Aide Département de

1 exemplaire original à transmettre complet à : INTERPORC– Agrapole – 23 rue Jean Baldassini – 69364 LYON cedex 07

Mail : communication@interporcra.fr ou à l'IPAL - 9 Allée Pierre de Fermat-63170 AUBIERE- Mail : ipal.biosecu@orange.fr

Le guichet unique transmettra ensuite cette demande de subvention au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et aux Conseils Départementaux, financeurs de ces investissements

▪ **Identification du demandeur**

N° SIRET :

CODE NAF

N° IDM

NOM, Prénom ou Raison sociale :

.....

Adresse (du siège de l'exploitation) :

.....

Code Postal :

Commune :

Nom de la personne en charge du suivi du dossier :

.....

Téléphone : Mail :

Nom du vétérinaire sanitaire :

.....

Téléphone : Mail :

Type d'élevage : Naisseur (N), Naisseur-engraisseur (NE), Engraisseur (E), Autre

Effectifs : Truies présentes

Effectifs : Places d'engraissement



Date de la formation BIOSECURITE

--	--	--	--	--	--	--	--

▪ **Investissements à réaliser :**

Montant total des investissements liés à la biosécurité	Total des dépenses
<i>Ss total installation de système de protection de l'élevage</i>	
<i>Ss total SAS sanitaire, aire équarrissage, quai embarquement</i>	
<i>Ss total matériel de nettoyage/désinfection</i>	
Montant total des dépenses prévisionnelles	
Aides	Montant des subventions
Conseil régional :	1 000 €
Conseil départemental :
Montant total prévisionnel de l'aide
Pourcentage de l'aide (à remplir par Interporc/lpal) <i>(montant total de l'aide x 100) / montant total des dépenses</i>	

Nb : la liste des dépenses éligibles est présentée dans la notice jointe

- **Date prévisionnelle de début des travaux :**/...../.....
- **Pièces à joindre :**
 - la copie du ou des devis correspondants
 - un relevé d'identité bancaire
 - pour les exploitations sociétaires :kbis
 - Attestation de formation biosécurité

Les justificatifs qui vous seront demandés après le passage en commission de votre dossier (factures, bon(s) de commande(s) ou devis signés, RIB, photographie de la plaque distribuée par la Région), pour le versement de la subvention, seront à envoyer auprès d'Interporc qui transmettra les documents auprès des différents co-financeurs concernés. Vous avez l'obligation de communiquer sur le financement réalisé par la Région : une plaque vous sera distribuée, vous devrez la mettre en évidence sur le site de l'exploitation.



INTERPORC
RHÔNE-ALPES



INTERPORC AUVERGNE LIMOUSIN



Je, soussigné :

- certifie l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire
- le cas échéant, certifie ne pas solliciter l'aide sur les mêmes dépenses que le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEA) portant sur l'atelier porcin
- demande à bénéficier de l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'action « Biosécurité en élevage porcin »

Je m'engage à :

- ne pas débiter les investissements avant la date de réception du dossier (la signature d'un bon de commande ou l'émission d'une facture est considéré comme un début d'investissement) ;
- commencer les investissements dans un délai d'un an suivant la date d'accord de subvention et faire parvenir les pièces justificatives aux financeurs ;
- à ne pas solliciter d'aide auprès d'autres organismes pour les mêmes dépenses mentionnées dans ce dossier
- mentionner l'aide financière du Conseil Régional et Conseil Départemental lors de toute communication relative au projet;
- informer le Conseil Régional et le Conseil Départemental de toute modification concernant le projet et/ou le demandeur ;
- me soumettre à tout contrôle administratif et/ou sur place qui pourrait résulter de l'octroi de l'aide ;
- détenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé par les autorités compétentes pendant une durée de dix ans suivant la date d'accord de subvention.

Fait à :

.....

le :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Signature(s) de l'éleveur ou du gérant ou des membres du GAEC

Nom(s) et prénom(s)	Signature(s)